

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept Juillet à 19h00**, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÉZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Albertine DE CARVALHO, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Juliette MONTEIL.

Étaient excusés : Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS.

- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Victor DENOUVION
- Corinne FARRET avait donné pouvoir à Suzanne BENCHARGUI
- Rachid CHIBLI avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Claudine LACOSTE avait donné pouvoir à Aline BERGOUGNAN
- Anne-Marie MARTIN avait donné pouvoir à Marie-Françoise DELMAS

Présents : 9

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : PERMANENCES « RETRAITE », APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGIRC-ARRCO, PRESTATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.  
N° 2025-19**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale.

A ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Considérant que dans le cadre de leurs suivis, les travailleurs sociaux du CCAS notent la nécessité de la mise en place d'un accompagnement lié au questionnement portant sur les droits à la retraite des administrés.

Considérant également l'augmentation des demandes de rendez-vous pour une aide à la constitution des dossiers de demandes de retraites auprès du CCAS, cette permanence aura pour but d'informer les administrés sur leurs droits à la retraite et de les aider à déposer leur demande de retraite complémentaire.

Accusé de réception en préfecture  
031-263105942-20250707-DELIB202519-DE  
Reçu le 16/07/2025



C'est sur ce projet de partenariat que porte la présente convention.

Le Président précise que celle-ci fixe les modalités de mise en œuvre de ces permanences, propose aux membres du CCAS d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette convention.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS et l'AGIRC-ARRCO, Prestataire.

**AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 21 JUIL. 2025

Le Président, Victor DENOUVION.

